



Annexe A

Tableau récapitulatif des codes et des critères de la CITE 2011

Les unités de la classification CITE sont des programmes éducatifs et les certifications reconnues correspondantes.

<http://www.uis.unesco.org/Education/Pages/international-standard-classification-of-education.aspx>

La classification CITE utilise **3 chiffres** : le **premier est le niveau éducatif**, le **deuxième** et le **troisième sont des dimensions complémentaires**.

Le niveau CITE d'un programme éducatif reflète le degré de complexité et de spécialisation du contenu du programme mesuré en fonction de gradations d'expériences d'apprentissage et de connaissances, d'aptitudes et de compétences que le programme est supposé enseigner. Le niveau d'éducation atteint est mesuré en fonction du niveau d'enseignement le plus élevé qu'un individu a achevé complètement, qui est normalement certifié par une certification reconnue. Si le niveau d'enseignement le plus élevé n'est pas achevé avec succès, le niveau d'éducation atteint est celui atteint avant l'entrée dans le programme.



NIVEAUX ET DIMENSIONS COMPLÉMENTAIRES DE LA CLASSIFICATION INTERNATIONALE TYPE DE L'ÉDUCATION (CITE) 2011

Codification des programmes éducatifs et du niveau d'éducation atteint

Niveau		Critères de classification des programmes nationaux par niveaux	
1 ^{er} chiffre		Critères principaux	Critères subsidiaires
Pas d'éducation		–	–
0	Éducation de la petite enfance	<i>Apprentissage stimulé</i> par l'environnement (§105)* ou en interaction avec des éducateurs (§106).	<i>Qualifications du personnel</i> : Certifications pédagogiques des éducateurs (§111).
		<i>Établissement</i> : fondé sur l'école ou fondé sur un centre (§107)	Existence d'un cadre réglementaire (§112).
		<i>Admission/âge</i> : 3 ans et plus pour l'enseignement préprimaire (§102/108).	Généralement non obligatoire (§113).
		<i>Intensité</i> : 2 heures d'enseignement par jour et 100 jours par an (§110).	
1	Enseignement primaire	<i>Enseignement</i> avec enseignement et apprentissage systématiques de la lecture, de l'écriture et des mathématiques (§125).	Coïncide souvent avec le début de la scolarité obligatoire (§127).
		<i>Admission/âge et durée</i> : âge officiel d'entrée entre 5 et 7 ans ; durée typique 6 ans (éventail de 4 à 7 ans) (§122).	
		<i>Enseignant</i> : généralement un enseignant principal pour un groupe (§126).	
2	Premier cycle de l'enseignement secondaire	<i>Transition vers un enseignement plus orienté vers les matières</i> (§144).	<i>Âge normal d'entrée</i> entre 10 et 13 ans, le plus commun étant 12 ans (§141).
		<i>Critère d'admission</i> : achèvement de l'enseignement primaire (ou la capacité d'étudier au niveau 2 de la CITE) (§145).	<i>Enseignants spécialisés</i> , avec des certifications dans des matières spécifiques et en pédagogie (§147).
		<i>Durée cumulée</i> : se termine après 8 à 11 ans d'enseignement (souvent 9) depuis le début de l'enseignement primaire (§146).	La fin du niveau coïncide souvent avec la fin de la scolarité obligatoire (§148).

Notes

* Les numéros de paragraphe constituent des références à la classification CITE 2011. Pour plus de détails, veuillez consulter le Guide du lecteur.

** Variable HATLEVEL / HATVOC de l'enquête de l'Union européenne sur la population active (Règlement de la Commission européenne 317/2013).



Dimensions complémentaires				Codification		
2 ^e chiffre		3 ^e chiffre		Programmes éducatifs CITE-P (Annexe II de la CITE 2011)	Niveau d'éducation atteint CITE-A (Annexe III de la CITE 2011)	Variable HATLEVEL / HATVOC** de l'enquête de l'Union européenne sur la population active
-		-		-	010	000
Type d'enseignement :						
1	Développement éducatif de la petite enfance (0 à 2 ans)	-	-	010	020	-
2	Enseignement préprimaire (de 3 ans à l'âge de l'enseignement primaire)	-	-	020		000
-	-	-	-	100	100	100
Orientation du programme :		Achèvement de niveau et accès au niveau supérieur de la CITE :				
4	Général	1	Insuffisant pour un achèvement complet ou partiel du niveau (durée < 2 ans ou durée cumulée < 8 ans depuis le début du niveau 1 de la CITE).	241, 251	100	100
		2	Achèvement partiel d'un niveau (programme intermédiaire avec durée ≥ 2 ans et durée cumulée ≥ 8 ans).	242, 252	242, 252	200
5	Professionnel	3	Achèvement d'un niveau sans accès direct à la CITE 3 (durée ≥ 2 ans, durée cumulée ≥ 8 ans).	243, 253	243, 253	200
		4	Achèvement d'un niveau avec accès direct à la CITE 3 (durée ≥ 2 ans, durée cumulée ≥ 8 ans).	244, 254	244, 254	200

Notes

* Les numéros de paragraphe constituent des références à la classification CITE 2011. Pour plus de détails, veuillez consulter le Guide du lecteur.

** Variable HATLEVEL / HATVOC de l'enquête de l'Union européenne sur la population active (Règlement de la Commission européenne 317/2013).



Niveau		Critères de classification des programmes nationaux par niveaux	
1 ^{er} chiffre		Critères principaux	Critères subsidiaires
3	Deuxième cycle de l'enseignement secondaire	<i>Deuxième/dernier cycle</i> de l'enseignement secondaire, sous la forme de programmes d'enseignement général ou professionnel (§167).	<i>Programmes plus différenciés</i> : éventail élargi d'options et de filières (§169).
		<i>Critères d'admission</i> : achèvement du premier cycle de l'enseignement secondaire (ou la capacité d'étudier au niveau 3 de la CITE) (§168).	<i>Enseignants</i> souvent plus qualifiés dans la matière qu'ils enseignent que les enseignants du premier cycle du secondaire (§170).
		<i>Durée cumulée</i> : programmes se terminent 12 ou 13 ans après le début de la CITE 1 (§164).	
4	Enseignement post-secondaire non-supérieur	<i>Enseignement post-secondaire</i> , généralement des programmes professionnels et terminaux préparant au marché du travail ; le plus souvent, pas considéré comme de l'enseignement supérieur au niveau national (§190).	
		<i>Programmes</i> qui servent à élargir plutôt qu'à approfondir les connaissances, aptitudes et compétences des participants. Souvent pas d'un niveau significativement plus avancé que les programmes du niveau 3 de la CITE (§191).	
		<i>Critères d'admission</i> : achèvement du deuxième cycle de l'enseignement secondaire (§186).	
5	Enseignement supérieur de cycle court	<i>Programmes</i> souvent destinés à enseigner aux participants des connaissances, aptitudes et compétences professionnelles ; peuvent représenter une passerelle vers des programmes académiques (§207). Plus complexes que les niveaux 3 et 4 mais moins que le 6 (§212).	<i>Points de transition institutionnels</i> : souvent dispensés dans des établissements d'enseignement différents de ceux qui offrent des programmes de niveaux 6, 7 et 8 (§214).
		<i>Critères d'admission</i> : achèvement complet du deuxième cycle du secondaire ou de l'enseignement post-secondaire non-supérieur donnant accès aux niveaux 5, 6 ou 7 de la CITE (§208).	
		<i>Durée minimale</i> : 2 ans (§213).	<i>Durée typique</i> : 2 à 3 ans (§213).

Notes

* Les numéros de paragraphe constituent des références à la classification CITE 2011. Pour plus de détails, veuillez consulter le Guide du lecteur.

** Variable HATLEVEL / HATVOC de l'enquête de l'Union européenne sur la population active (Règlement de la Commission européenne 317/2013).



Dimensions complémentaires			Codification			
2 ^e chiffre	3 ^e chiffre		Programmes éducatifs CITE-P (Annexe II de la CITE 2011)	Niveau d'éducation atteint CITE-A (Annexe III de la CITE 2011)	Variable HATLEVEL / HATVOC** de l'enquête de l'Union européenne sur la population active	
Orientation du programme :		Achèvement de niveau et accès au niveau supérieur de la CITE :				
4	Général	1	Insuffisant pour un achèvement du niveau ou achèvement partiel d'un niveau (durée < 2 ans ou durée cumulée < 11 ans depuis le début du niveau 1 de la CITE).	341, 351	244, 254	200
		2	Achèvement partiel d'un niveau (programme intermédiaire avec durée ≥ 2 ans et durée cumulée ≥ 11 ans).	342, 352	342, 352	302/1, 302/2
5	Professionnel	3	Achèvement d'un niveau sans accès direct à la CITE 3 (durée ≥ 2 ans, durée cumulée ≥ 11 ans).	343, 353	343, 353	303/1, 303/2
		4	Achèvement d'un niveau avec accès direct à la CITE 5, 6 ou 7 (durée ≥ 2 ans, durée cumulée ≥ 11 ans).	344, 354	344, 354	304/1, 304/2
Orientation du programme :		Achèvement de niveau et accès au niveau supérieur de la CITE :				
4	Général	1	Insuffisant pour un achèvement du niveau (durée < 6 mois)	441, 451	344 354	300/1, 300/2
5	Professionnel	3	Achèvement d'un niveau sans accès direct à la CITE 5, 6 ou 7	443, 453	443, 453	400/1, 400/2
		4	Achèvement de niveau avec accès direct à la CITE 5, 6 ou 7	444, 454	444, 454	
Orientation du programme :		Achèvement de niveau et accès au niveau supérieur de la CITE :				
4	Général (ou académique)	1	Insuffisant pour un achèvement du niveau (durée < 2 ans)	541, 551	444, 454	400
5	Professionnel	4	Achèvement de niveau	544, 554	540, 550	500

Notes

* Les numéros de paragraphe constituent des références à la classification CITE 2011. Pour plus de détails, veuillez consulter le Guide du lecteur.

** Variable HATLEVEL / HATVOC de l'enquête de l'Union européenne sur la population active (Règlement de la Commission européenne 317/2013).



Niveau		Critères de classification des programmes nationaux par niveaux	
1 ^{er} chiffre		Critères principaux	Critères subsidiaires
6	Licence ou équivalent	Programmes souvent destinés à enseigner aux participants des connaissances, aptitudes et compétences académiques et/ou professionnelles intermédiaires conduisant à un premier diplôme tel qu'une <i>Licence</i> ou une certification équivalente (§224).	L'exigence d'un doctorat (niveau 8 de la CITE) pour certains membres du personnel enseignant peut contribuer à la distinction entre les niveaux 5 et 6 de la CITE (§231).
		<i>Critères d'admission</i> : achèvement complet du deuxième cycle du secondaire ou de l'enseignement post-secondaire non-supérieur donnant accès aux niveaux 5, 6 ou 7 de la CITE ; peut nécessiter la réussite d'un examen d'entrée (§226).	<i>Études ultérieures</i> : ne donne pas un accès direct (généralement) à des programmes de niveau doctorat (niveau 8 de la CITE) (§226).
		<i>Durée cumulée minimale des premiers diplômes</i> : 3 à 4 ans à temps plein (§229).	
		<i>Position dans la structure nationale des diplômes</i> : généralement un premier diplôme dans l'enseignement supérieur ; parfois un deuxième diplôme de 1 à 2 ans (§230).	
7	Master ou équivalent	Programmes souvent destinés à enseigner aux participants des connaissances, aptitudes et compétences académiques et/ou professionnelles avancées conduisant à un deuxième diplôme tel qu'un master ou une certification équivalente (§241).	<i>Durée minimale du premier diplôme long</i> : 5 ans ; complexité du contenu comparable à celle d'un master (§247).
		<i>Position dans la structure nationale des diplômes</i> : généralement un deuxième diplôme ou diplôme supplémentaire dans l'enseignement supérieur succédant à un premier diplôme au niveau 6 ou 7 de la CITE (§246) ou un premier diplôme long d'au moins 5 ans si équivalent à un master en termes de complexité du contenu (exemple médecine) (§247).	<i>Études ultérieures</i> : donne souvent un accès direct à des programmes de niveau doctorat (niveau 8 de la CITE) (§249).
		<i>Critères d'admission</i> : dans le cas d'un 2 ^e diplôme, l'achèvement complet d'une licence ou équivalent (niveau 6 de la CITE) ou d'un master ou équivalent (niveau 7 de la CITE) est exigé ; dans le cas d'un 1 ^{er} diplôme, l'achèvement complet du deuxième cycle du secondaire ou de la CITE 4 donnant accès à l'enseignement supérieur est exigé et éventuellement la réussite d'un examen d'entrée (§243).	
8	Doctorat ou équivalent	Son achèvement complet exige la <i>remise d'une thèse</i> ou d'un travail écrit équivalent d'une qualité suffisante pour en permettre la publication, qui représente le produit de travaux de recherche originaux de même qu'une contribution appréciable aux connaissances dans le domaine d'études (§264).	Diplôme donnant accès à des postes d'enseignants et de chercheurs (§266).
		<i>Critères d'admission</i> : l'achèvement complet d'un programme CITE 7 (§261).	
		<i>Durée minimale</i> : au moins 3 ans d'études à temps plein et une durée cumulée totale d'au moins 7 ans dans l'enseignement supérieur (§265)	

Notes

* Les numéros de paragraphe constituent des références à la classification CITE 2011. Pour plus de détails, veuillez consulter le Guide du lecteur.

** Variable HATLEVEL / HATVOC de l'enquête de l'Union européenne sur la population active (Règlement de la Commission européenne 317/2013).

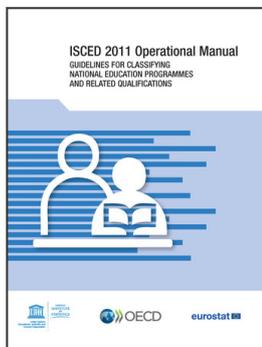


Dimensions complémentaires			Codification			
2 ^{ème} chiffre	3 ^{ème} chiffre		Programmes éducatifs CITE-P (Annexe II de la CITE 2011)	Niveau d'éducation atteint CITE-A (Annexe III de la CITE 2011)	Variable HATLEVEL / HATVOC** de l'enquête de l'Union européenne sur la population active	
Orientation du programme :		Position dans la structure nationale des diplômes et certifications :				
4	Académique	1	Insuffisant comme achèvement de niveau (durée du premier diplôme <3 ans)	641, 651, 661	540, 550	500
5	Professionnel	5	Premier diplôme (au niveau de la licence) (durée de 3-4 ans)	645, 655, 665	640, 650, 660	600
6	Non spécifié	6	Premier degré long (au niveau de la licence) (durée > 4 ans)	646, 656, 666		
			Deuxième diplôme ou diplôme supplémentaire (après un 1 ^{er} diplôme au niveau licence)	647, 657, 667		
Orientation du programme :		Position dans la structure nationale des diplômes et certifications :				
4	Académique	1	Insuffisant comme achèvement de niveau (durée du premier diplôme <5 ans)	741, 751, 761	640, 650, 660	600
5	Professionnel	6	Premier diplôme long (au niveau Master (durée >= 5 ans))	746, 756, 766	740, 750, 760	700
6	Non spécifié	7	Deuxième diplôme ou diplôme supplémentaire (après un 1 ^{er} diplôme au niveau licence)	747, 757, 767		
		8	Deuxième diplôme ou diplôme supplémentaire (après un 1 ^{er} diplôme au niveau Master)	748, 758, 768		
Orientation du programme :		Position dans la structure nationale des diplômes et certifications :				
4	Académique	1	Insuffisant comme achèvement de niveau (durée du premier diplôme <3 ans)	841, 851, 861	740, 750, 760	700
5	Professionnel			844, 854, 864		
6	Non spécifié	4	Achèvement de niveau		840, 850, 860	800

Notes

* Les numéros de paragraphe constituent des références au document principal classification CITE 2011. Pour plus de détails, veuillez consulter le Guide du lecteur.

** Variable HATLEVEL / HATVOC de l'Enquête sur la population active de l'Union européenne (règlement 317/2013 de la Commission européenne).



Extrait de :

ISCED 2011 Operational Manual

Guidelines for Classifying National Education Programmes and Related Qualifications

Accéder à cette publication :

<https://doi.org/10.1787/9789264228368-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE/Eurostat/Institut de statistique de l'UNESCO (2016), « Tableau récapitulatif des codes et des critères de la CITE 2011 », dans *ISCED 2011 Operational Manual : Guidelines for Classifying National Education Programmes and Related Qualifications*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/9789264248823-14-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.